

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 08 Avril à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 Avril 2016.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Le conseil des Préfets le 13/04/2016  
Le conseil des Préfets le 14/04/2016

**POUVOIR :**

Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

**ABSENTS** : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 34/2016

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale**

Depuis 2009, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune du Rayol Canadel sur Mer entendait mettre à profit la parcelle AP 100 sise 52 avenue Etienne Gola dont elle est propriétaire.

Pour permettre la réalisation de deux bâtiments en partenariat avec un opérateur privé, à savoir la société Aktimo, la commune avait signé un compromis de vente sur cette parcelle en 2009.

Ces décisions ont été entérinées par délibération du conseil municipal, le 19 juillet 2010, approuvant l'opération dénommée « Cœur de Village ».

A la suite d'un recours devant le Tribunal Administratif d'une association communale, le projet a été ajourné jusqu'au 6 novembre 2013, date à laquelle le permis de construire sur la parcelle AP100 a été prorogé d'un an.

Toutefois, par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé d'annuler l'opération « Cœur de Village » et la délibération n°59/2010 du 19 juillet 2010.

Une procédure auprès du Tribunal Administratif a alors été lancée par le promoteur avec une demande d'indemnisation de 600 000 €. Cette procédure est actuellement toujours en cours.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 34/2016)

Dans le but de minimiser le risque de contentieux et de s'assurer une rentrée financière importante, la commune du Rayol Canadel a engagé des discussions avec la société Aktimo en vue de trouver un compromis acceptable pour les deux parties.

Dans cette optique, la société Aktimo a retravaillé son projet immobilier sur la parcelle AP100. Celui-ci ne concerne plus qu'une partie de la parcelle AP 100, le bâtiment de l'actuelle pharmacie étant conservé, et doit permettre la construction de dix logements.

En contrepartie de la réalisation de ce projet, la société Aktimo renonce à toutes procédures judiciaires contre la commune et propose un prix d'achat pour la partie de la parcelle AP100 concernée, tel que détaillé dans le plan ci-joint, de 1 450 000 €.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la lettre de proposition d'achat ci jointe,  
Vu le plan du projet ci-joint

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00 voix**

**ABSTENTION : 01**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente d'une partie de la parcelle AP 100 au prix de 1 450 000 €.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 02

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize  
le 08 Avril à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 Avril 2016.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

**ABSENTS** : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 35/2016

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2016 pour prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif de 2ème classe, 1 poste (divers services administratifs)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes (services techniques)
- Adjoint d'animation de 2ème classe, 1 poste (école et périscolaire)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 5 postes
- Adjoint d'animation de 2ème classe (centre de loisirs) : 1 poste

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,  
VOTE à l'unanimité.**

#### ARTICLE UN

##### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint administratif de 2ème classe, 1 poste (divers services administratifs)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes (services techniques)
- Adjoint d'animation de 2ème classe, 1 poste (école et périscolaire)

##### ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 5 postes
- Adjoint d'animation de 2ème classe (centre de loisirs) : 1 poste

#### ARTICLE DEUX

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 08 Avril à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 Avril 2016.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

**ABSENTS** : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

Signé en Mairie le 13/04/2016  
Signé en Mairie le 14/04/2016

**N° 36/2016**

**Décision de la commune du Rayol Canadel sur Mer sur l'adhésion au Parc national de Port Cros**

La charte du parc national de Port Cros a été approuvée par décret du Conseil d'Etat n°2015-1824 en date du 30 décembre 2015.

Dans un objectif de solidarité écologique et une ambition de développement durable, le Parc National de Port-Cros propose aux onze communes de l'aire d'adhésion potentielle de se prononcer sur leur adhésion.

Aussi, en application des articles L.331-2 et R.331-10 du code de l'environnement, la commune du Rayol Canadel sur Mer a été saisie pour se prononcer sur son souhait d'adhésion au Parc National de Port Cros.

Pour rappel, depuis 2009, le conseil municipal s'est déjà prononcé trois fois sur cette problématique.

D'abord, le 12 janvier 2009, le Conseil Municipal s'est exprimé contre le projet d'adhésion de la commune au sein du « périmètre optimal » du Parc National de Port-Cros.

Ensuite, par délibération du 25 juillet 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une intégration de la commune au projet d'aire potentielle d'adhésion au Parc National de Port-Cros.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2016)*

Enfin, le 16 octobre 2014, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet de charte du Parc National de Port Cros considérant que malgré l'intérêt certain des contenus de la charte ceux-ci auraient un impact trop important sur le futur de la commune notamment par la mise en cohérence des objectifs du Plan local d'Urbanisme avec ceux de la charte. De plus, le problème de sous représentativité des communes au sein du conseil d'administration du parc national de Port Cros avait également été souligné.

Aujourd'hui, la commune du Rayol Canadel sur Mer demeure attachée aux objectifs défendus par la charte, à savoir la mise en place à long terme de politiques de protection du patrimoine naturel et de développement durable.

Toutefois, il apparaît que, malgré les réserves émises par la commune précédemment sur le projet de charte, le problème de la gouvernance de l'aire d'adhésion avec une représentativité des communes très minoritaires au sein du conseil d'administration demeure.

En définitive, sur le principe, la commune est favorable au Parc National de Port Cros mais, aujourd'hui, toutes les conditions ne sont pas réunies pour assurer une insertion harmonieuse de la commune au sein du parc national de Port Cros.

Aussi, pour ses raisons, il est proposé de se prononcer défavorablement sur l'adhésion de la commune au Parc National de Port Cros tout en précisant que la commune pourrait solliciter son adhésion dans trois ans.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2, L.331-3 et R.331-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour application de la délimitation et de la réglementation du Parc National de Port Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la charte du Parc National de Port Cros,

Vu la transmission du décret n°2015-1824 précité par M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 05 février 2016,

Vu la transmission de la charte du Parc National de Port Cros par Monsieur le directeur de l'établissement public du Parc National,

Vu la saisine de M. le Maire du Rayol Canadel sur Mer en date du 19 février invitant la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez à donner un avis préalable à l'adhésion des communes membres concernées par l'aire optimale d'adhésion du Parc National de Port Cros,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2016)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VOTE :**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 01**

**ARTICLE 1**

La commune du Rayol Canadel sur Mer donne un avis défavorable à son adhésion au Parc National de Port-Cros.

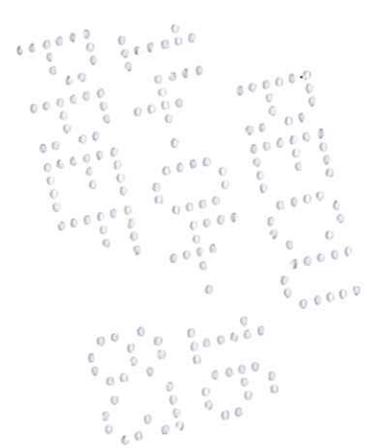
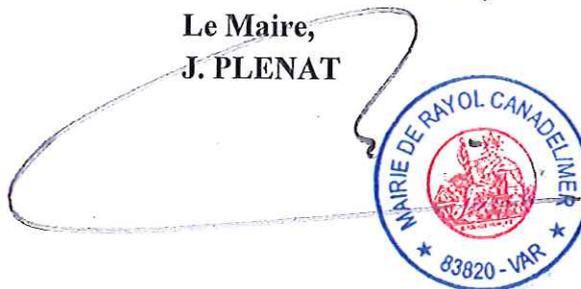
**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est mandaté pour notifier cet avis aux communes concernées, à M. Le Préfet du Var et à M. le Président du conseil d'administration du parc national de Port Cros.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 08 Avril à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 Avril 2016.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

**ABSENTS** : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 13/04/2016  
Reçu en Sous Préfecture le 14/04/2016

**N° 37/2016**

**Indemnité représentative de logement des enseignants**

La lettre de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 Mars 2016, propose que le Conseil Municipal donne son avis sur le montant de l'indemnité de logement des instituteurs applicable au titre de l'année 2015.

Le montant proposé est de 3 446, 85 euros pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne voit pas l'intérêt, l'école n'ayant que des professeurs des écoles.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 08 Avril à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 Avril 2016.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

**ABSENTS** : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 38/2016

**Adhésion à la charte de partenariat Pélagos**

Depuis 1999, le ministère chargé de l'environnement a confié au Parc National de Port Cros l'animation de la partie française de l'accord instaurant le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en méditerranée, en collaboration avec l'Italie et la Principauté de Monaco.

Les travaux de la partie française de Pelagos portent une part importante sur des actions de sensibilisation. A ce titre, la charte Pelagos avec les communes a été créée afin de renforcer l'implication des collectivités territoriales et acteurs locaux dans la démarche Pelagos.

Au sein de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, cinq communes se sont déjà engagées auprès de Pelagos et sont devenues signataires de la Charte Pelagos : Cavalaire-sur-Mer, La Croix-Valmer, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint Tropez.

Il est proposé d'engager la commune auprès de Pelagos en autorisant Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat Pelagos.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de partenariat Pelagos ci-jointe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE à l'unanimité**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 08 Avril à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 Avril 2016.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

**ABSENTS :** M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Reçu de la Sous-Préfecture le 13/04/2016  
Reçu de la Sous-Préfecture le 14/04/2016

**N° 39/2016**

**Renouvellement du parc véhicules - Demande de subvention**

La commune du Rayol Canadel sur Mer souhaite renouveler une partie de son parc véhicules par l'acquisition de véhicules électriques neufs.

Afin de pouvoir financer ces achats, la commune souhaite solliciter le soutien financier du conseil départemental et du conseil régional.

Le coût de cette opération est estimé à 23 208 euros.

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Renouvellement du parc véhicules » est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	23 208		
Conseil départemental		11 604	50 %
Conseil régional		6 962	30 %
Apport Commune		4 642	20 %
Total		23 208	100%

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 39/2016)

Il est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional.

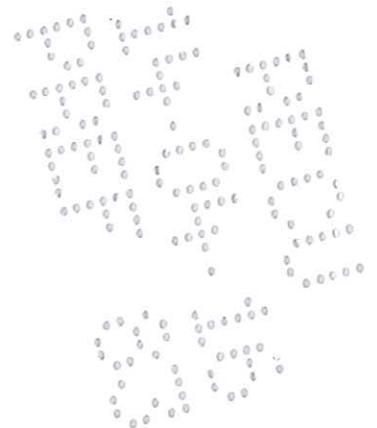
Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VOTE à l'unanimité,**

Est décidé de solliciter les subventions du conseil départemental et du conseil régional pour l'opération « Renouvellement du parc véhicules ».

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize  
le 08 Avril à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 Avril 2016.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

**ABSENTS** : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

Travaux de la Mairie le 13/04/2016  
Travaux de la Mairie le 14/04/2016

**N° 40/2016**

**Convention d'études pré-opérationnelles avec l'Établissement Public Foncier PACA**

La commune du Rayol Canadel sur Mer et l'E.P.F. PACA ont convenu de réunir et de mettre en commun les financements nécessaires à la réalisation de différentes études en vue de la réalisation d'une opération en mixité sociale et fonctionnelle sur les anciennes Z.A.C. de la Tessonnière et des Arômes.

Les études consisteront en :

- Une étude de marché immobilier
- Une étude de programmation avec bilan pré-opérationnel
- Une étude VRD
- Un complément à l'étude faune/flore déjà réalisée

D'autres études pourront être lancées si nécessaire.

La commune du Rayol Canadel sur Mer, en tant que Maître d'ouvrage, assurera la mise en œuvre des opérations et aura à charge notamment de procéder à la consultation des équipes pluridisciplinaires pour la réalisation de l'étude, présider le comité de pilotage, valider le schéma d'organisation urbaine du site et sa programmation.

L'E.P.F. PACA apportera son concours dans l'élaboration du cahier des charges, la consultation des équipes, le suivi des travaux du prestataire.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 40/2016)

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention ci-joint avec l'E.P.F PACA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention ci-joint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

Le projet de convention avec l'EPF PACA est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

